



Assemblée générale

Distr. générale
27 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 153 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Yaron Wax (Israël)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session, tenue par visioconférence en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/74/617](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ([A/74/738](#)) ;

c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/74/737/Add.12](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/74/L.40](#)

4. Le 24 juin 2020, le Président de la Commission a déposé pour examen au titre de la procédure d'approbation tacite, comme prévu par les décisions 74/544 et 74/555,



un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » ([A/C.5/74/L.40](#)), à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Norvège.

5. Le 27 juin, la Commission a considéré que le projet de résolution [A/C.5/74/L.40](#) était adopté, conformément à la procédure définie dans les décisions 74/544 et 74/555 (voir par. 6). Elle a également fait observer qu'elle prendrait note de la résolution à sa réunion suivante, qui se tiendrait après la levée des mesures de précaution, dès que les circonstances le permettraient.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [1925 \(2010\)](#) du 28 mai 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo deviendrait la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et rappelant également les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2502 \(2019\)](#) du 19 décembre 2019, portant prorogation jusqu'au 20 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution [54/260 A](#) du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [73/315](#) du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Rappelant en outre sa résolution [58/315](#) du 1^{er} juillet 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 266 482 094 dollars des États-Unis, soit environ 1,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 79 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires

¹ [A/74/617](#) et [A/74/738](#).

² [A/74/737/Add.12](#).

et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et

d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays, et prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui on auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de la Mission, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de la Mission ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de la Mission relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par la Mission des contrôles voulus ;

20. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui

rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

21. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies ait les moyens d'assurer la supervision technique de l'utilisation des systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;

22. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Mission ;

23. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution [61/276](#), considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Mission, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

24. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Mission ;

25. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

26. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus, à l'exception de ceux visés au paragraphe 27 ;

27. *Décide* de supprimer les postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national suivants : un poste de coordonnateur(trice) des mesures de sécurité (adjoint(e) de 1^{re} classe), un poste de médecin, un poste d'ingénieur(e) assistant(e), un poste de spécialiste des finances et du budget (adjoint(e) de 2^e classe), un poste de spécialiste de l'approvisionnement (adjoint(e) de 2^e classe) et un poste de spécialiste du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (adjoint(e) de 2^e classe) ;

28. *Prie* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

29. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

30. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

31. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

32. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

33. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019³;

34. *Décide* de réduire de 62 300 dollars le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses de 80 000 000 dollars qu'elle avait approuvé dans sa résolution [72/293](#) du 5 juillet 2018 au titre du même exercice, compte étant tenu de sa décision 72/558 du 5 juillet 2018, pour le ramener à 79 937 700 dollars, ce qui fera passer à 1 194 557 200 dollars le montant total des ressources approuvées pour financer le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice, soit le montant des dépenses engagées par la Mission au cours de l'exercice ;

35. *Décide également* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, des crédits supplémentaires de 79 937 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, compte tenu du montant de 1 114 619 500 dollars qu'elle a approuvé antérieurement pour la Mission dans sa résolution [72/293](#) et ayant à l'esprit sa décision 72/588;

Modalités de financement des crédits supplémentaires ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

36. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un montant de 64 956 800 dollars, représentant la différence entre les crédits de 1 114 619 500 dollars déjà ouverts aux fins du financement du fonctionnement de la Mission conformément à sa résolution [72/293](#) et à sa décision 72/588 et le montant de 1 194 557 200 dollars correspondant aux dépenses effectives de l'exercice, et décide qu'il sera déduit du montant ainsi réparti une somme de 14 980 900 dollars représentant les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans ses résolutions [70/246](#) du 23 décembre 2015 et [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution [70/245](#) du 23 décembre 2015, et celui pour 2019, indiqué dans sa résolution [73/271](#) du 22 décembre 2018 ;

37. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 362 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre des exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

38. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 1 154 140 500 dollars, dont 1 075 338 600 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 61 467 500 dollars destinés au compte d'appui aux

³ [A/74/617](#).

opérations de maintien de la paix, 10 361 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 973 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

39. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 20 décembre 2020, un montant de 547 030 977 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

40. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 39 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 15 675 791 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 12 510 128 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 341 567 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 478 238 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 345 858 dollars ;

41. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 21 décembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 607 109 523 dollars, à raison de 96 178 375 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

42. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 41 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 17 397 409 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 13 884 072 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 598 733 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 530 762 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 383 842 dollars ;

43. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

44. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ».